

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 A 18 H 30
dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTONY, Danièle BACH, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Doris BRUGGER, Bernard BUBENDORF, Nathalie BUCHER, Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Bernard FANKHAUSER, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Laurent FUCHS, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Georges HEIM, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY (à partir du point 6), Bertrand IVAIN (à partir du point 12), Nicolas JANDER (jusqu'au point 21), André LEHMES, Michel LERCH, Véronique LIDIN, Christophe LOUYOT, Jean-Marc METZ, Eliane OSINSKI (à partir du point 4), Olivier PFLIEGER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Fabienne REY, Denis REY, Georges RISS, Jean-Louis RUNSER, Jean-Claude SCHIELIN (à partir du point 4), Fabien SCHOENIG, Raphaël SCHMIDLIN (à partir du point 5), Georges SCHOLL, Christophe SENGELIN, Gilbert SORROLDONI (à partir du point 6), Stéphane STALLINI (à partir du point 5), Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN (jusqu'au point 22), Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Philippe WAHL, François WALCH, Hervé WALTER (à partir du point 11), Jean WEISENHORN (à partir du point 4), Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Chantal WISS.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Danielle CORDIER et Messieurs Michel PFLIEGER, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote :

Madame Danielle BUHLER a donné procuration de vote à Monsieur Christian SUTTER,
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration de vote à Madame Marielle THOMANN,
Monsieur Sylvain GABRIEL a donné procuration de vote à Monsieur Philippe WAHL,
Monsieur Matthieu HECKLEN a donné procuration de vote à Madame Danièle BACH,
Madame Rita HELL a donné procuration de vote à Monsieur Raphael SCHMIDLIN (à partir du point 5),
Madame Agnès LORENTZ a donné procuration de vote à Monsieur Bernard FANKHAUSER,
Madame Estelle MIRANDA-SIVERT a donné procuration de vote à Monsieur Nicolas JANDER,
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration de vote à Monsieur Gilles FREMIOT,
Madame Nathalie SINGHOFF a donné procuration de vote à Monsieur Fabien ITTY (à partir du point 6),
Monsieur Rémi SPILLMANN a donné procuration de vote à Madame Véronique LIDIN,
Madame Céline STEVANOVIC a donné procuration de vote à Monsieur Fabien SCHOENIG,
Monsieur Joseph-Maurice WISS a donné procuration de vote à Monsieur Aurélio TOLOSA.

Étaient excusés sans représentation :

Mesdames et Messieurs Jean-Claude EGGENSPIILLER, Christian GRIENENBERGER, Nicolas JANDER (à partir du point 22), Stéphanie KELLER Christian LERDUNG, Dominique SPRINGINSFELD, Isabelle STEFFAN (à partir du point 23).

Étaient non excusés :

Mesdames Ginette HELL, Rita HELL (jusqu'au point 4) et Messieurs Bertrand AITA, Yann DILLMANN, Hugues DURAND, Fabien ITTY (jusqu'au point 6), Bertrand IVAIN (jusqu'au point 11), Didier LEMAIRE, Eliane OSINSKI (jusqu'au point 3), Philippe RUF, Jean-Claude SCHIELIN (jusqu'au point 3), Raphaël SCHMIDLIN (jusqu'au point 4), Nathalie SINGHOFF (jusqu'au point 6), Gilbert SORROLDONI (jusqu'au point 5), Stéphane STALLINI (jusqu'au point 4), Hervé WALTER (jusqu'au point 10), Jean WEISENHORN (jusqu'au point 3).



Ordre du jour :

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	99
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025	99
3. DECISION MODIFICATIVE N°2.....	99
4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	100
5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	101
6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	102
7. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC	103
8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	104
9. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS	104
10. MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	105
11. CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE COMMUN	106
12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE AVEC LE PETR PAYS DU SUNDGAU.....	107
13. CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE AVEC LA REGION GRAND EST DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES	109
14. PARC D'ACTIVITES DE CARSPACH : PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	110
15. CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SPECHBACH	111
16. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ILLFURTH ET FROENINGEN	111
17. DISPOSITIF DE COVOITURAGE AVEC BLABLACAR DAILY : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE.....	112
18. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A OLTINGUE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF	113
19. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT	114
20. DISSOLUTION DU SIAEP DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS	115
21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024	116
22. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024 ..	116
23. DECISION D'ACHEVEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « PARC D'ACTIVITÉS DE L'ANCIENNE FORGE » A TAGOLSHEIM.....	117
24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2024	117
25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL	118
26. DIVERS	121



1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Benoît KENNARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Président expose qu'il convient d'apporter les modifications suivantes aux budgets annexes suivants :

BUDGET 00200 : BUDGET GENERAL

Gestionnaire	Fonction	Nature	Chapitre	Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	01	023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 35 360,00			
DEVLOCAL	020	204114	204	Participation piste cyclable : Froeningue-Ilfurth			15 500,00	
	01	6541	65	CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR	8 900,00			
	01	6542	65	CRÉANCES ÉTEINTES	200,00			
ADMIN	020	65748	65	SUBV 2025 MAISON EMPLOI	2 000,00			
ADMIN	020	65748	65	SUBV 2025 LUTTE CONTRE FIEVRE CATARRHALE	10 000,00			
ADMIN	020	65748	65	SUBV 2025 LUTTE CONTRE FRELON	1 000,00			
SANTE	410	65748	65	SUBV 2025 CIDFF68	13 260,00			
	01	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				- 35 360,00
TOTAL					-		15 500,00	- 35 360,00

La section d'investissement est présentée en suréquilibre, selon le détail ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES	SUR EQUILIBRE
BUDGET PRIMITIF	8 686 018,00	9 931 166,00	1 245 148,00
DM 1	8 690 018,00	9 891 694,00	1 201 676,00
DM2	8 705 518,00	9 856 334,00	1 150 816,00

BUDGET 00239 : BUDGET EAU REGIE

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6541		65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	49 000,00			
6542		65	CREANCES ÉTEINTES	5 500,00			
701269		014	REVERSEMENT À L'AGENCE DE L'EAU - solde 31/12/2024	85 800,00			
701261		70	REDEVANCE EAU POTABLE		140 300,00		
TOTAL				140 300,00	140 300,00		

BUDGET 00225 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
023		023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 987,00			
021		021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				- 987,00
2131		21	MISE EN PLACE D'INTERPHONE			- 2 400,00	
165		16	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			1 413,00	
6541		65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	587,00			
6542		65	CREANCES ÉTEINTES	400,00			
TOTAL				-		- 987,00	- 987,00



BUDGET 00210 : BUDGET VALORISATION DES DECHETS

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
6541		65	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	29 700,00			
6542		65	CREANCES ETEINTES	32 300,00			
706		70	PRESTATIONS DE SERVICES		62 000,00		
TOTAL				62 000,00	62 000,00		

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 66 voix pour, 0 contre et 1 abstention, approuve les décisions modificatives telles que détaillées ci-avant.

4. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les associations qui sollicitent la Communauté de communes Sundgau pour l'obtention d'une subvention ont déposé un dossier de demande conformément au règlement d'attribution des subventions, faisant notamment apparaître le bilan financier N-1 et le budget prévisionnel.

Il sera proposé, lors du Conseil communautaire, d'attribuer les subventions suivantes :

- Maison de l'Emploi et de la Formation 68 : 2 000 €
- CIDFF 68 (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) au titre du financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie : 13 260 € correspondant à 4 420 € par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

Lors de la séance du 10 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 69 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Maison de l'Emploi et de la Formation 68 : 2 000 € ;
- CIDFF 68 (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) au titre du financement du poste d'intervenante sociale en gendarmerie : 13 260 € correspondant à 4 420 € par an pour les années 2023, 2024 et 2025.

Il dit que les subventions seront imputées au budget principal 2025, chapitre 65, article 65748, où les crédits nécessaires ont été inscrits.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président rappelle que, dans le cadre de son engagement en faveur du tissu associatif local, le Conseil communautaire a adopté, par délibération du 13 décembre 2018, un règlement encadrant l'attribution des subventions.

A présent, il convient d'y apporter des modifications afin de renforcer la transparence et la cohérence de son soutien aux initiatives locales.

Cette révision traduit la volonté de mieux accompagner les associations dont l'action s'inscrit dans une dynamique intercommunale. Elle vise à garantir une meilleure lisibilité des aides accordées, à clarifier les critères d'éligibilité et à préciser les modalités de dépôt des dossiers.

Les principales évolutions apportées au règlement sont les suivantes :

- **Conditions générales d'éligibilité** : outre les associations ayant leur siège sur le territoire de la CCS, sont également éligibles les antennes locales d'associations nationales ou les associations locales extérieures menant des actions régulières et significatives sur le territoire ;
- **Types de subventions** : les catégories de subventions ont été ajustées et clarifiées pour en faciliter la compréhension et l'application :
 - Subvention de fonctionnement : destinée à soutenir l'activité courante de l'association poursuivant une mission d'intérêt général ou de politique publique. Non éligible pour les associations sportives qui relèvent d'un règlement spécifique.
 - Subvention sur projet : accordée pour la mise en œuvre d'un projet structurant ou durable, présentant un intérêt intercommunal. Elle ne concerne pas les événements ponctuels. Non éligible pour les associations sportives qui relèvent d'un règlement spécifique.
 - Subvention événementielle : vise à soutenir la réalisation d'un événement à portée intercommunale se déroulant sur une période courte.
- **Critères thématiques** : le règlement général intègre une clarification des critères spécifiques définis par les commissions compétentes pour les associations sportives et culturelles ;
- **Modalités de versement** : les modalités de versement des subventions ont été ajustées afin de correspondre à la réalité des pratiques de la CCS ;
- **Obligation des associations** : en complément de l'obligation de communication, le règlement intègre désormais plusieurs engagements visant à renforcer la transparence et la responsabilité des associations bénéficiaires : transparence dans l'utilisation des fonds, transmission de la fiche bilan de la CCS après chaque événement et souscription au Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Lors de sa réunion du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les modifications au règlement d'attribution des subventions aux associations, telles que présentées par son Président.

Il dit que ces modifications s'appliquent avec effet immédiat.



6. ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers, etc.) ;
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites ;
- l'échec des tentatives de recouvrement ;
- une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'EPCI créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

L'admission en non-valeur n'empêche pas la perception de la recette ultérieurement.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2025 les admissions en non-valeur suivantes au compte 6541 :

- 00200 – budget général : 8 864,87 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 44 690,33 € ;
- 00239 – budget eau potable : 48 947,37 € ;
- 00225 – budget hôtel d'entreprises : 586,05 €.

D'autre part, d'autres usagers bénéficient d'un effacement de leur dette, enregistré sur le compte des créances éteintes.

Il est proposé d'inscrire sur l'exercice 2025 les créances éteintes suivantes au compte 6542 :

- 00200 – budget général : 152,79 € ;
- 00203 – budget assainissement : 847,46 € ;
- 00210 – budget déchets : 32 260,01 € ;
- 00225 – hôtel d'entreprises : 30 386,61 € (inscription de 10 800 € en 2025, puis 10 000 € en 2026 et 9 586,61 € en 2027) ;
- 00239 – budget eau potable : 9 405,38 €.

Lors de la séance du 10 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 73 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, enregistre les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- 00200 – budget général : 8 864,87 € ;
- 00210 – budget valorisation des déchets : 44 690,33 € ;
- 00239 – budget eau potable : 48 947,37 € ;
- 00225 – budget hôtel d'entreprises : 586,05 €.

Il enregistre les créances éteintes suivantes :

- 00200 – budget général : 152,79 € ;
- 00203 – budget assainissement : 847,46 € ;
- 00210 – budget déchets : 32 260,01 € ;
- 00225 – hôtel d'entreprises : 30 386,61 € (inscription de 10 800 € en 2025, puis 10 000 € en 2026 et 9 586,61 € en 2027) ;
- 00239 – budget eau potable : 9 405,38 €.

Il décide d'affecter ces dépenses respectivement aux comptes 6541 et 6542 des budgets concernés.

7. MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC

Le Président indique que les commandes chez certains fournisseurs sont complexes en raison du paiement différé. Pour cela, il existe la solution de recourir à la carte d'achat.

Le principe de la carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après consultation des établissements bancaires, il est donc proposé de conclure un contrat avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Communauté de Communes compter du 1^{er} octobre 2025. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée de 12 mois à cette date, deux fois maximum.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe met à la disposition de la Communauté de Communes Sundgau les cartes d'achat des porteurs désignés, qui procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par l'EPCI pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer aux fournisseurs de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Communauté de Communes Sundgau dans un délai de 48h.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe et ceux du fournisseur.

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 30 euros. Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Monsieur Stéphane STALLINI demande des précisions sur le montant des dépenses envisagées avec la mise en place de cartes de crédit. Il lui est indiqué que, pour le moment, cela ne concernera que des dépenses encadrées et resteront à caractère très exceptionnel. Elles seront utilisées essentiellement pour faciliter les achats sur les sites internet.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 73 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide de doter la Communauté de Communes Sundgau d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, au maximum deux fois.

Il dit que la carte d'achat sera mise en place à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il accepte les conditions tarifaires telles qu'indiquées ci-dessus.

Il autorise son Président à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les postes permanents suivants sont à créer :

NB de POSTES	SERVICE	Grade	Quotité hebdomadaire	Motif	Date de début	Numéro de poste
1	MA FERRETTE	Puéricultrice de classe normale	35/35	PERMANENT	01/10/2025	2025-09-P-01
1	MA MHT	Agent technique	15/35	PERMANENT	01/10/2025	2025-09-P-02
1	MA FERRETTE	Adjoint d'animation	35/35	PERMANENT	01/10/2025	2025-09-P-03

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs, comme proposé ci-dessus.

Il autorise son Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique pour remplacer les agents momentanément indisponibles sur les postes créés ci-dessus.

Il autorise les agents nommés sur lesdits postes à percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, hormis les catégories A.

9. MODIFICATION DE LA PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS

Le Président rappelle que, par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil communautaire a fixé la participation au risque Santé à 10€/agent/mois à hauteur de la cotisation due, pour les agents de la catégorie C, quel que soit le temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2019.

A compter du 1^{er} janvier 2026, l'obligation de participation financière à la complémentaire santé des agents s'impose à tous les employeurs territoriaux avec un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €/mois/agent.

Dans l'état actuel des textes, cette participation peut être versée soit aux agents qui ont souscrit un contrat labellisé, soit aux agents qui adhèrent à un contrat souscrit dans le cadre d'une convention de participation (dispositif exclusif pour l'ensemble de la collectivité - soit l'un soit l'autre).

La CCS a mené un sondage pour connaître les situations des contrats actuels des agents, s'ils étaient prêts ou non à adhérer à un contrat de groupe, et s'ils possèdent un contrat labellisé.

Les résultats sont les suivants :

Nb de réponses	56	sur 360 agents	soit	16%
Nb contrats labellisés	23	sur 56	soit	41%
Favorable au contrat groupe du CDG (Mutest)	19	sur 56	soit	34%

Considérant les résultats et afin de faire profiter un maximum d'agents de cet avantage, il est proposé :

- de verser la participation aux agents justifiant d'un contrat labellisé à leur nom ;
- de fixer le montant de la participation à 15 €/mois forfaitaire pour l'agent à hauteur de la cotisation due.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe le montant mensuel forfaitaire de la participation de la Communauté de Communes à la complémentaire santé des agents à 15 € par agent, dans la limite du montant de la cotisation à la charge de l'agent.

Il décide de verser cette participation uniquement aux agents disposant d'un contrat labellisé à leur nom.

Il dit que la présente délibération sera applicable avec effet au 1^{er} janvier 2026.

10. MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
--

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibérations successives des 22 juin 2017, 25 janvier 2018 et 19 juin 2025, a défini l'action sociale de la Communauté de Communes Sundgau comme suit :

- **ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;**
- **SPECTACLE PAYANTS DE LA CCS :** une soirée gratuite au choix pour les agents ;
- **PISCINES :** entrée gratuite pour les agents ;
- **JEUNESSE :** 50 % du tarif de l'accueil en fonction du quotient familial ;
- **PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE :** 50 % du tarif de l'accueil en fonction du quotient familial + tarif du repas en vigueur.

L'accès à l'action sociale est conditionné par un contrat ou une présence d'au moins 6 mois continus au sein de la Communauté de Communes.

En réponse à la demande des représentants du personnel, motivée par l'absence d'un restaurant administratif et dans le but de renforcer l'attractivité de la CCS, il est proposé d'instaurer les tickets restaurants pour les agents.

La mise en place est prévue à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une valeur faciale de 8€/agent/jour travaillé (sans limite du nombre de tickets par mois).

Tous les agents pourront y prétendre, dès qu'ils justifieront d'une journée de travail (ou de télétravail), agents de droit privé également.

Le montant de la participation de l'employeur à la valeur faciale est fixé à 50 %.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 75 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide de proposer les titres restaurant à l'ensemble des agents de la Communauté de communes répondant aux conditions nécessaires.

Il fixe le montant de la valeur facial du ticket à 8€.

Il fixe la participation de la Communauté de communes à 4€, soit 50 % du titre.

Il dit que les autres dispositions des délibérations des 22 juin 2017, 25 janvier 2018 et 19 juin 2025 demeurent inchangées et applicables.

11. CREATION D'UN SERVICE JURIDIQUE COMMUN

Le Président expose que dans un contexte où les collectivités sont de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, la création d'un service juridique commun est une solution stratégique pour les communes membres.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé qu'une convention régissant ce service commun soit conclue avec les communes membres intéressées.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil...). Le service juridique commun ne traitera pas les contentieux des communes membres. Dans un premier temps et jusqu'au 30 juin 2026, l'utilisation de ce service sera à titre gratuit. A compter du 1^{er} juillet 2026, le service sera refacturé aux communes, les modalités financières restant encore à déterminer.

La création d'un service commun sera effective sur la base d'une délibération du Conseil communautaire, d'une délibération du Conseil municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après signature de la convention par l'ensemble des parties concernées.

Pour rappel, un service commun est géré par la Communauté de Communes, les agents mis à disposition relèvent de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du Président.

Monsieur François COHENDET demande si un service juridique mutualisé au sein de la CCS ne ferait pas doublon avec celui déjà proposé par l'Association des Maires du Haut-Rhin.

Le Président précise que l'accompagnement que proposera ce service dans différents domaines, tels que les demandes de subventions, les marchés publics et autres sujets juridiques, ne pourront pas être assurés par les deux agents dédiés au sein de l'AMHR.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 70 voix pour, 0 contre et 7 abstentions, décide la création d'un service juridique commun avec les communes membres.

Il approuve les termes de la convention se rapportant à ce service commun, tels que présentés par son Président.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

12. CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE AVEC LE PETR PAYS DU SUNDGAU

Le Président expose qu'en vertu de l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la mise en œuvre du projet de son territoire, tout pôle d'équilibre territorial et rural doit conclure une convention territoriale avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent.

Cette convention détermine les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale pour être exercées en leur nom.

Il est précisé que la convention doit fixer la durée, l'étendue et les conditions financières des missions déléguées.

A cet effet, il est proposé de valider la proposition de convention territoriale établie par le PETR Pays du Sundgau. La durée de celle-ci est fixée pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

La convention territoriale précise les conditions ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement du programme d'actions et de l'animation des politiques menées par le PETR, dans le cadre des missions déléguées par les communautés membres. Celles-ci se présentent comme suit :

Pôle Habitat

- **Rénovation de l'habitat**
 - Pilotage et animation du service public de la rénovation de l'habitat ;
 - Observatoire habitat : diagnostic, stratégie et plan d'action ;
 - Animation du réseau des professionnels de la rénovation ;
 - Actions pédagogiques en faveur de la rénovation de l'habitat.

Pôle Mobilités

- **Lignes de transport public**
 - Évaluation des besoins en concertation avec les AOM locales ;
 - Préfiguration de nouvelles lignes de transport collectif avec l'AOM régionale ;
 - Accompagnement au lancement : communication et installation du comité des lignes ;
 - Suivi qualitatif des lignes : enquêtes satisfactions et animation du comité des lignes.
- **Intermodalité**
 - Suivi et animation de la mise en œuvre du schéma directeur cyclable : appuis aux communes ;
 - Coordination technique de l'organisation de SlowUp : événement mobilité grand public ;
 - Évaluation, gestion et promotion du dispositif de covoiturage Covoit'Go ;
 - Appui à l'élaboration de schémas de déplacements en entreprises/établissements.

Pôle Transition

- **Développement et usage des énergies renouvelables**
 - Gestion de l'appel à manifestation d'intérêt : Objectif 100% Gaz Vert ;
 - Pilotage technique pour l'installation de méthaniseurs et la valorisation du carbone ;
 - Coordination technique pour l'implantation d'une station d'énergies bas carbone ;
 - Accompagnement des entreprises de transport dans la conversion de leurs flottes.
- **Projet alimentaire Territorial**
 - Coordination de la démarche de Forum de l'Alimentation : événements et mise en relation des acteurs de la production, de la transformation et de la distribution ;
 - Portage de la création d'une marque certifiée « Sud-Alsace élevage à l'herbe » ;
 - Structuration des filières locales : production, logistique, transformation et distribution ;
 - Animation des démarches d'implication citoyenne à l'alimentation durable.

Pôle Culture et patrimoine

- **Promotion des patrimoines matériels et immatériels du Sundgau**
 - Sollicitation des partenaires actifs dans la promotion des patrimoines (bâti, naturel et immatériel) ;
 - Définition concertée de champs d'actions visant à promouvoir ce(s) patrimoine(s) ;
 - Animation du réseau de partenaires ;
 - Construction de projets visant à promouvoir les patrimoines : candidature à des Label, politique de financement, événements et produits culturels.
- **Renforcer l'attractivité culturelle du territoire par les patrimoines**
 - Rassemblement des initiatives patrimoniales à l'œuvre sur le territoire ;
 - Concertation avec les acteurs concernés pour construire des canaux de communications communs et développement des partenariats communicationnels ;
 - Gestion de cette communication ;
 - Valorisation des œuvres des œuvres « Art et nature » STUWA.

Pôle Accompagnement et financement de l'innovation

- **Portage et pilotage du programme européen de développement LEADER**
 - Animation : communication et accompagnement des porteurs de projets ;
 - Coordination des instances de gouvernance du Groupe d'Action Locale ;
 - Gestion administrative et financière du programme ;
 - Lancement et pilotage du projet de coopération LEADER.
- **Renforcer les partenariats stratégiques entre le Sundgau et les Territoires voisins**
 - Identification des projets de coopérations à partager avec les territoires voisins ;
 - Co-construction des modalités politiques, techniques et financières des partenariats ;
 - Favoriser les effets levier sur les projets de coopération par leur inscription dans des politiques contractuelles : contrats de réciprocités (dont transfrontaliers), et dispositifs européens ;
 - Suivi et gouvernance des politiques partenariales de projet.

Les participations financières des EPCI au PETR sont sollicitées sur la base des programmes, des projets et des actions inscrites dans les fiches actions du projet de territoire.

Pour tout nouveau programme, projet ou nouvelle mission à mettre en œuvre sur la base des fiches actions du projet de territoire, un débat préalable doit avoir lieu en Bureau du PETR avec les Présidents des EPCI l'année N-1 du budget auquel les dépenses liées aux nouveaux projets seront affectées. Les nouvelles missions doivent aussi faire l'objet d'un vote des délégués communautaires qui approuvent ou non le projet et son plan de financement par délibération en Conseil Syndical du PETR, l'année précédant son exécution budgétaire.

Dans le cas où un seul EPCI sur deux mandaterait le PETR pour réaliser un projet, une mission ou une action inscrite dans le cadre du projet de territoire, un avenant sera établi entre le PETR et l'EPCI concerné. L'EPCI financera le reste à charge dudit projet pour lequel elle mandate le PETR afin que l'EPCI non concerné par le projet ne soit pas impacté dans le cadre de sa participation financière au PETR.

Sur la base des actions communes portées par le PETR pour le compte des deux EPCI, c'est le potentiel fiscal de l'année N-1 de chaque EPCI qui constitue la clé de répartition pour déterminer leur participation annuelle au financement du PETR.

Les EPCI ont la possibilité de se retirer du financement d'un ou de plusieurs projets. Elles doivent en faire la demande six mois avant la fin de l'exercice budgétaire en cours, sur la base d'une discussion en Bureau du PETR et d'une délibération du Conseil communautaire.



Madame Fabienne BAMOND rappelle que cette convention n'est pas figée et sera modifiable en fonction des discussions du conseil syndical du PETR et des délibérations prises par les communautés de communes au cours du mandat. Celle-ci s'adapte en fonction des évolutions du contexte territorial et institutionnel.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention territoriale avec le PETR Pays du Sundgau ayant pour objet la détermination des missions déléguées par la Communauté de Communes et les modalités financières d'exécution de celles-ci.

Il approuve les termes de cette convention, tels que présentés par son Président et l'autorise à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

13. CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA COMPLEMENTARITE DE L'ACTION PUBLIQUE AVEC LA REGION GRAND EST DANS LE CHAMP DES AIDES AUX ENTREPRISES

Le Président expose que depuis la loi NOTRE, la Région Grand Est a compétence exclusive en matière d'aide au développement économique hors immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Cette compétence s'exerce par le biais du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) défini et adopté par la Région. Le SRDEII, voté le 12 octobre 2023 « *organise, sur le territoire régional, la complémentarité des actions menées par la région en matière d'aides aux entreprises avec les actions menées par les collectivités territoriales et leurs groupements* » (article L.4251-13 CGCT). A ce titre, il fixe le cadre et la coordination des différentes interventions de la Région.

La Région doit ainsi organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. Les dispositions relatives à la compétence régionale en matière de développement économique figurent notamment l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cet article permet à la Région :

- de signer des conventions avec des communes ou leurs groupements en vue de la participation au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région. Lesdites aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions de marché ;
- de déléguer l'octroi de tout ou partie de ces aides dans les conditions de l'article L1111-8 du CGCT.

En conformité avec le SRDEII et avec l'article L.1511-2 du CGCT, il convient de conclure une convention permettant le versement, par la Communauté de Communes, de financements complémentaires de la politique régionale en faveur du développement économique.

Cette convention concerne à la fois :

- les aides directes c'est-à-dire les aides attribuées aux entreprises par le biais des dispositifs mis en place par la collectivité ;
- les aides indirectes c'est-à-dire les aides attribuées aux organismes du territoire intervenant sur champ du développement économique et apportant un accompagnement aux entreprises du territoire.

Les aides mises en œuvre dans le cadre de la convention peuvent s'inscrire dans un régime d'aide existant au sens du droit communautaire.

La convention prend effet à compter de la date de signature par la Région pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure une convention relative à la complémentarité de l'action publique avec la Région Grand Est dans le champ des aides aux entreprises.

Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

14. PARC D'ACTIVITES DE CARSPACH : PRINCIPE DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Président rappelle que la Communauté de communes Sundgau s'est engagée dans l'aménagement d'une zone d'activités économiques afin de compléter l'offre foncière du territoire. Cette zone à vocation à accueillir à terme des entreprises de l'artisanat et de la petite industrie et doit répondre au déficit en matière foncier économique dont souffre le territoire de la CCS.

La maîtrise foncière que requiert le projet a conduit la CCS à missionner la SAFER afin d'entreprendre les négociations avec les propriétaires et exploitants concernés. L'objectif étant de permettre un maximum d'acquisitions à l'amiable.

Toutefois, en cas de difficulté pour parvenir à des acquisitions à l'amiable, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique, permettant ensuite une éventuelle expropriation.

Par ailleurs, le périmètre de la future ZAE est actuellement concerné par un zonage 2AUe qui nécessitera d'évoluer vers un zonage Ue à terme. C'est pourquoi, la DUP emportera également mise en compatibilité du PLUI du secteur d'Altkirch.

La DUP permet donc de sécuriser la maîtrise foncière et l'opération d'aménagement dans sa globalité.

Il est proposé, au Conseil communautaire, d'acter le principe de mise en œuvre d'une procédure de DUP dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAE à Carspach, ce qui permettra par la suite :

- de lancer une consultation permettant de retenir un prestataire qui accompagnera la CCS dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la procédure de DUP ;
- de lancer les études et prestations nécessaires à la mise en œuvre de la procédure ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP.

Monsieur Raphaël SCHMIDLIN demande si la Communauté de Communes aura une vision sur les redistributions de terrains que fera la SAFER après les négociations.

Monsieur Christian SUTER précise que la SAFER est uniquement missionnée pour nous accompagner dans les négociations et convenir de la procédure de mise en réserve de foncier mais que la Communauté de Communes reste décisionnaire de la répartition qui s'en suivra.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 74 voix pour, 0 contre et 4 abstentions, décide le principe de l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activité économique à Carspach.

Il autorise son Président à engager toutes démarches en ce sens.

15. CESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE SPECHBACH

Le Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré section 5, n°203 à Spechbach, d'une superficie de 9,02 ares, située dans une zone à forte dominante économique (une partie étant en zonage UE du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur d'Illfurth). Cette parcelle constitue une partie de la voirie d'accès de la rue des Tilleuls, qui dessert des entreprises mais également des habitations.

Une opération de travaux de voirie a été engagée par la commune de Spechbach, comprenant notamment une partie de la parcelle susmentionnée. Dans ce contexte, et dans une démarche de gestion cohérente de la voirie de ce secteur, il est proposé de céder cette parcelle à la commune de Spechbach pour un montant de 2 €.

La vente sera formalisée par un acte rédigé en la forme administrative.

Lors de la séance du 10 juillet dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la cession de la parcelles cadastrée section 5, n°203 à Spechbach, d'une superficie de 9,02 ares, au prix de 2 € à la commune de Spechbach.

Il dit que le transfert de propriété sera validé par un acte en la forme administrative rédigé et authentifié par son Président.

Il autorise Monsieur Nicolas JANDER, Vice-Président, à signer l'acte en la forme administrative et tous actes s'y rapportant.

16. CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA CREATION DE L'ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ILLFURTH ET FROENINGEN

Le Président expose qu'un projet d'itinéraire cyclable entre les communes de Froeningen et d'Illfurth est actuellement mené par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Le projet consiste en la réalisation en site propre d'une voie verte longeant la RD 18V, pour permettre une liaison sécurisée depuis Froeningen vers les voies vertes desservant Illfurth, notamment l'EV6, ainsi que la desserte du collège.

Les travaux vont consister en l'aménagement d'une voie verte sur une longueur de 935 mètres environ.

Ce tronçon fait partie des itinéraires prioritaires du schéma départemental structurant adopté par la CeA en juin 2023. À ce titre, le projet est financé à hauteur de 80% par la CeA, les 20% restants restant à la charge du « bloc local », constitué de la Communauté de Communes Sundgau et des communes d'Illfurth et de Froeningen.

La Communauté de Communes Sundgau interviendrait dans ce projet au titre de co-financeur, et participerait selon les règles de sa politique cyclable communautaire. La CCS apportera un soutien financier à hauteur de 10% des dépenses réelles du projet situé hors agglomération selon les limites actuelles, après déduction des aides, et sans prise en charge des acquisitions foncières (estimées à 30 000€). Les 10% restant étant partagés entre les communes de Froeningen et d'Illfurth. Ce mode de calcul équivaut donc aux critères de la politique cyclable adoptée par le conseil communautaire le 29 février 2024 (pour rappel : 50% du reste à charge hors agglomération et hors acquisitions foncières, déduction faite de tous les subventionnements hors taxes).

Le coût global de l'opération prévisionnel est estimé à 773 805 € HT, la participation de la Communauté de Communes étant évaluée à 67 260 €. La Communauté de Communes versera à la CeA, maître d'ouvrage désigné, un premier versement de 15 476 €, soit 10 % de la quote-part prévisionnelle du bloc local, à la signature de la convention, envisagée à l'automne 2025.

La CeA fera une demande de cofinancement dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) 2026. En cas d'éligibilité à ce cofinancement, celui-ci viendrait en déduction du coût global de l'opération.

Le début du chantier est prévu pour le mois de mars 2026.

Pour rappel, à l'issue des travaux, l'entretien courant et lourd sera à la charge de la CeA (hors agglomération) et des communes (en agglomération).

Monsieur Serge GAISSER s'étonne du montant de l'opération pour une simple piste cyclable. Le Président précise que ce montant tient également compte de l'aménagement sécurisé aux abords du collège à hauteur de 200 000 €.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, par 72 voix pour, 2 contre et 0 abstention, décide la participation de la Communauté de Communes au projet de projet d'itinéraire cyclable entre les communes de Frœningen et d'Illfurth pour un montant prévisionnel de 67 260 €.

Il approuve la convention de financement s'y rapportant, telle que proposée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Il autorise son Président à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Il dit que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 204.

17. DISPOSITIF DE COVOITURAGE AVEC BLABLACAR DAILY : CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE

Le Président rappelle que le covoiturage, inscrit dans la loi LOM du 24 décembre 2019, relève de la compétence des autorités organisatrices des mobilités (AOM). Il constitue également un levier pour les entreprises à travers la mise en place du forfait de mobilité durable.

Dans le cadre du Schéma directeur des mobilités du Haut-Rhin, la Communauté de Communes Sundgau et 10 autres collectivités du département ont initié un partenariat avec le prestataire privé BlablaCar Daily.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de communes Sundgau a mis en place des incitations financières pour les passagers et/ou les conducteurs qui ont réalisés des trajets en covoiturage.

Par délibération du 27 février 2025, la Conseil Communautaire a décidé de reconduire la convention partenariale avec Blablacar Daily pour son dispositif de covoiturage jusqu'au 17 mars 2026.

En raison d'une évolution de la structuration des activités de la société Blablacar Daily, la société Comuto Daily se substituera à la société Comuto SA et deviendra, sous réserve de la conclusion d'un traité d'apport partiel d'actifs, l'entité juridique porteuse de l'activité Blablacar Daily. Cela nécessite de conclure un avenant n°1 modifiant la partie contractante à la convention avec la société Comuto Daily.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de conclure un avenant n°1 modifiant la partie contractante à la convention avec la société Comuto Daily.

Il approuve les termes de l'avenant à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

18. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A OLTINGUE : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Le Président rappelle que l'accueil périscolaire des enfants scolarisés des communes de Fislis, Linsdorf et Oltingue est actuellement organisé dans la salle polyvalente à Fislis. Afin d'offrir des conditions d'accueil optimales, il a été décidé d'engager la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue. Un projet de groupe scolaire sera parallèlement mené par le Syndicat scolaire et préscolaire « Birsig à l'III ».

A cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement représentée par FACTORY ARCHITECTURES. Ce dernier vient de remettre son avant-projet détaillé de l'opération.

L'avant-projet détaillé prévoit la construction d'un accueil de loisirs d'une surface totale d'environ 837 m² pour une capacité d'accueil de 180 enfants. La capacité d'accueil du bâtiment a été augmentée par rapport à l'effectif annoncé en phase concours afin d'intégrer les enfants provenant du RPI de Durmenach-Werentzhof-Bouxwiller.

Le bâtiment sera réalisé avec une ossature bois. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture pour répondre au besoin du bâtiment. La production de chaleur sera réalisée à partir de l'unité de production géothermique.

Le coût des travaux est estimé à 2 559 769 € HT.

Monsieur Gérard GROELLY souhaite connaître les éventuels financeurs pour ce projet. Il lui est répondu que l'avant-projet définitif doit être approuvé pour faire les demandes de subventions. Le principal financeur dans les projets de construction de périscolaire reste la CAF mais d'autres demandes seront faites au titre de la DETR, auprès de la Région ou du FEDER.

A cette occasion, Madame Madeleine GOETZ demande si un projet d'agrandissement du périscolaire d'Emlingen est en cours.

Le Président rappelle que la situation est toujours tendue à la rentrée et que des solutions sont à l'étude pour répondre au plus vite aux familles en attente de places pour accueillir leurs enfants dans de bonnes conditions. En fonction de l'évolution des effectifs à venir et au regard des regroupements scolaires possibles sur le secteur, la Communauté de Communes devra, lors du prochain mandat, réfléchir à un accueil périscolaire adapté et fonctionnel pour ce secteur.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement à Oltingue pour un montant de 2 559 769 € HT.

19. ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT

Le Président indique que, conformément à l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est élaboré par la collectivité ou le groupement compétent pour la collecte des déchets ménagers. À ce titre, la Communauté de Communes Sundgau a élaboré son PLPDMA, par délibération du 10 avril 2025. Il comprend vingt mesures opérationnelles visant à réduire la production de déchets et à encourager une économie circulaire.

Parmi elles, la création d'une zone de réemploi dans une déchèterie intercommunale s'inscrit dans l'Axe 2 « Allonger la durée de vie des objets ». La Communauté de Communes Sundgau, qui gère trois déchèteries (Illfurth, Altkirch et Waldighoffen), souhaite mettre en œuvre cette mesure en expérimentant une zone de réemploi à la déchèterie de Waldighoffen. Cette zone, aménagée dans un espace dédié, permettra la récupération, par un acteur de l'économie sociale et solidaire, d'objets en bon état ou réparables, volontairement déposés par les usagers, en vue de leur revente à prix accessibles dans une boutique-recyclerie.

Conformément à :

- l'article 57 de la loi AGEC, qui impose aux collectivités de permettre l'accès aux déchèteries aux structures de l'économie sociale, solidaire et circulaire pour le réemploi ;
- et l'article 28 de l'arrêté du 26 mars 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, autorisant l'aménagement, sous conditions, d'une zone de dépôt dédiée au réemploi dans les installations de collecte de déchets non dangereux ;

la zone de réemploi sera abritée, distincte du reste de l'installation, et sa surface n'excédera pas 10 % de l'ensemble de la déchèterie. La durée de stockage des objets y sera limitée à trois mois, au-delà desquels ils seront considérés comme déchets.

Le partenaire identifié est la Fondation de l'Armée du Salut. Elle gère à Kingersheim une boutique solidaire et un entrepôt de stockage, dans le cadre de son Atelier Chantier d'Insertion Affaire d'Entr'Aide, qui emploie environ 60 salariés en insertion sur différents postes : recyclerie, garage solidaire, épicerie solidaire, restaurant collectif.

Il convient désormais de formaliser ce partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut par une convention précisant les modalités de prélèvement des objets dans la zone dédiée, les conditions d'utilisation de cet espace et l'absence d'engagement financier entre les parties. Cette convention s'inscrit dans une phase de test de la zone de réemploi, avec les objectifs suivants :

- prolonger la durée de vie des objets ;
- réduire la quantité d'objets encore utilisables jetés ;
- encourager la réparation et le réemploi ;
- et soutenir l'insertion par l'activité économique, notamment concernant la vente de biens de seconde main à prix accessibles.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant pour objet la création d'une zone de réemploi au sein de la déchetterie à Waldighoffen.

Il approuve les termes de la convention à conclure à cet effet et autorise son Président à signer cette présente convention et tous actes s'y rapportant.

20. DISSOLUTION DU SIAEP DE HEIMSBRUNN ET ENVIRONS

Le Président rappelle que, par délibération n°108-2024 du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire a demandé, conjointement avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs avec effet au 1^{er} janvier 2026 et indiqué que les conditions de la liquidation seront déterminées par délibérations concordantes entre les deux entités.

Il est rappelé qu'un premier arrêté préfectoral devra ainsi intervenir avant le 31 décembre 2025 pour constater la fin des compétences du syndicat avec effet au 1^{er} janvier 2026. Le syndicat se maintiendra ensuite dans le seul but de procéder à ses opérations de liquidation. Un deuxième arrêté préfectoral constatera enfin, dans le respect des conditions posées à l'article L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé, sur la base d'un accord entre les EPCI membres, ou à défaut, d'un arbitrage du préfet.

Il est proposé de conclure un protocole de dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs avec m2A qui acte l'ensemble des conditions de liquidation et les principes de continuité de l'activité.

Le protocole fixe les conditions suivantes :

- répartition des immobilisations :
 - les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives ;
 - les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
 La répartition des valeurs brutes correspond environ à un taux de 55% pour la CCS et 45 % pour la m2A.
- les emprunts sont répartis selon une proportion de 55 % pour la CCS et de 45 % pour la m2A, dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- le résultat est réparti selon une proportion de 55 % pour la CCS et de 45 % pour la m2A ;
- les dépenses ou recettes restant à payer sur 2026 au titre de 2025 ou des années à venir, pour le bon déroulement de la dissolution, seront également réparties selon une proportion de 55 % pour la CCS et de 45 % pour la m2A. La m2A se chargera des écritures comptables dès le 1^{er} janvier 2026 et demandera un reversement à la CCS chaque fin d'année comptable ;
- les biens devenus propriétés de chaque entité seront déclarés aux assurances respectives dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- les points de livraison des énergies seront transférés aux entités respectives selon leur situation géographique dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- la m2A se déclarera en tant que nouveau propriétaire auprès de l'Association Foncière de Reiningue dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- le fonds d'archives du syndicat sera conservé dans sa totalité au service d'archives de m2A, avec un libre accès pour les services de la CCS.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, demande au préfet du Haut-Rhin de prononcer la dissolution du SIAEP de Heimsbrunn et environs avec effet au 1^{er} janvier 2026.

Il approuve les conditions de la dissolution, telles que convenues avec Mulhouse Alsace Agglomération et énoncées ci-avant.

Il autorise son Président à signer le protocole de dissolution du syndicat avec Mulhouse Alsace Agglomération et tous actes s'y rapportant.

21. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2024

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Lors de sa réunion du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

22. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de présenter pour l'exercice 2024 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Ce rapport annuel sera mis, par ailleurs, à la disposition du public à la Communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de communes de cette mise à disposition par voie d'affichage. Les données de ce rapport seront disponibles sur l'observatoire national des données sur les services de l'eau potable et de l'assainissement.

Lors du conseil du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

23. DECISION D'ACHEVEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « PARC D'ACTIVITÉS DE L'ANCIENNE FORGE » A TAGOLSHEIM

Le Président expose qu'à la suite de la fermeture de plusieurs établissements industriels à Tagolsheim, et notamment des Fonderies de Précision d'Alsace en 2003, l'ancienne Communauté de Communes du secteur d'Illfurth a engagé une réflexion sur le devenir du site. Après une étude-diagnostic confiée à la Société d'Économie Mixte de Haute-Alsace (SEMHA), le Conseil communautaire a, par délibération du 3 mars 2005, décidé l'ouverture de la procédure de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC). Celle-ci a été effectivement créée par délibération du 4 juillet 2005, puis son dossier de réalisation approuvé par délibération du 19 mai 2009.

La ZAC poursuivait plusieurs objectifs : offrir de nouveaux terrains d'activités, reconverter une friche industrielle, améliorer l'intégration urbaine et environnementale du site et réaliser les équipements publics nécessaires (voiries, réseaux, dépollution, etc.). Ces travaux ont été menés entre 2009 et 2010 et complétés par la commercialisation progressive des lots. L'ensemble des terrains a désormais été cédé et le programme d'équipements publics est achevé.

Le bilan financier arrêté fait état d'un déficit de 1 177 186,80 €, compensé par la collectivité. Dès lors, la suppression de la ZAC « Parc d'activités de l'Ancienne Forge » peut être prononcée en vertu des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme. La décision qui supprime la zone fait l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

La suppression de la ZAC emporte, conformément à l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, caducité des documents qui lui sont propres, notamment le cahier des charges de cession de terrains. À compter de la délibération, le régime juridique de droit commun s'applique et le périmètre de la zone est régi par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur d'Illfurth.

Lors de la séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'activités de l'ancienne forge » à Tagolsheim.

Il dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la CCS et de la Mairie de Tagolsheim durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

Il dit que la présente délibération accompagnée du rapport de présentation qui lui est annexé sera transmis au préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à la sous-préfecture d'Altkirch.

24. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS 2024

En vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient les indicateurs relatifs aux différentes collectes réalisées de porte à porte, ordures ménagères, recyclables et biodéchets, en apport volontaire, emballages en verre, déchets verts et déchèteries, et au traitement de ces déchets.

Les communes membres de la communauté de communes seront destinataires du rapport annuel adopté en conseil communautaire, et devront en faire communication auprès de leurs conseils municipaux.



Par ailleurs, ce rapport annuel sera mis à la disposition du public au siège de la communauté de communes. Le public sera avisé par le Président de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Monsieur Fernand WIEDER note l'importance de la participation annuelle versée au SM4 et demande quel est l'avancement de la procédure de sortie engagée par la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que cinq demandes ont déjà été formulées et que la dernière en date a été faite avant l'investissement de la nouvelle usine de compostage.

Deux modes opératoires sont possibles et la sortie selon le mode de droit classique, à savoir à l'amiable, a été privilégiée avec une indemnité de sortie. Après plusieurs réunions et échanges le Président expose qu'il doute d'une issue positive. Aussi, il sera certainement fait usage de la procédure dérogatoire de sortie, impliquant un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et une intervention du Préfet.

Lors de sa séance du 4 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

25. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

BUREAU DU 12 JUIN 2025

DCB-020-2025 Rénovation énergétique et agrandissement de la crèche à Muespach le Haut : Demandes de subventions. Le Bureau a approuvé le plan de financement de l'opération de rénovation énergétique et d'agrandissement de la crèche à Muespach-le-Haut, tel que présenté ci-après :

Au titre du Fonds Verts 2025 :

RENOVATION ENERGETIQUE DE LA CRECHE A MUESPACH-LE-HAUT					
MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	CLIMAXION	C.E.E.	CAF	FONDS VERT	COMMUNAUTE DE COMMUNES
833 169.79 €	45 000,00 €	20 000,00 €	98 000,00 €	333 267.92 €	336 901.87 €

Au titre de la DETR 2026 :

AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE A MUESPACH-LE-HAUT			
MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	DETR	CAF	COMMUNAUTE DE COMMUNES
229 194.21 €	91 677.68 €	37 000,00 €	100 516.53 €

Il a sollicité l'aide des partenaires financiers. Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à ces demandes de subventions.

DCB-021-2025 Réhabilitation énergétique et agrandissement de la crèche à Muespach le Haut : Attribution des lots 8 et 11. Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot – désignation	Attributaire	Montant en € HT
Lot 8 – Menuiserie intérieure	Lang et Fils	48 366,96 €
Lot 11 – Gestion Technique du Bâtiment	DAE	52 433,50 €

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-022-2025 Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement. Les modifications suivantes sont applicables à compter du 1^{er} septembre :

- Annulation possible, par la direction, de réservations systématiques de places qui donnent lieu à des annulations abusives et répétées ;
- Précisions concernant la prise en compte des revenus ;
- Précisions concernant la démarche à effectuer en cas de changements d'école ou déménagement ;
- Ajout du mode de paiement par virement ;
- Ajout de la conduite qui sera tenue en cas de comportement agressif répétitif de l'enfant ;
- Ajout de l'interdiction de matériel connecté au sein des accueils périscolaires et extrascolaires ;
- Prise de médicament, interdiction d'être en possession de médicament y compris homéopathique et contre le mal de transport ;
- Ajout que la direction se réserve le droit de ne pas accueillir d'enfant ayant des poux.

DCB-023-2025 Créations d'ombrières photovoltaïques et désimperméabilisation du parking de la piscine les Rives de l'Il à Tagolsheim : Attribution des marchés de travaux.

Le Bureau a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot - désignation	Attributaire	Montant € HT
Lot n°1 - Voirie et Réseaux Divers	PONTIGGIA	431 936,50
Lot n°2 - Electricité	PARELEC	26 956,77
Lot n°3 - Structure Ombrières	ALTKIRCH CONSTRUCTION	137 932,55
Lot n°4 - Photovoltaïque	SOVEC ENERGIE	96 966,25
Lot n°5 – Aménagements paysagers	SN MULLER PAYSAGES	68 122,00

Il a approuvé les termes des marchés à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer ces marchés et tous actes s'y rapportant.

DCB-024-2025 Installation d'ombrières photovoltaïques et désimperméabilisation du parking de la piscine les Rives de l'Il à Tagolsheim : Actualisation des demandes de subventions. Le Bureau a approuvé le plan de financement du projet d'installation d'une ombrière photovoltaïque et désimperméabilisation du parking de la piscine des Rives de l'Il aux montants suivants :

Montant subventionnable	Région Grand Est (Climaxion)	AERM	Fonds Vert	CeA	Communauté de Communes
866 621 €	25 214,00 €	102 800,00 €	346 648,40 €	218 600,00 €	173 358,60 €
100%	2,91%	11,86%	40,00%	25,22%	20,00%

Il a autorisé son Président à signer tous actes se rapportant à cette demande de subventions.

DCB-025-2025 Conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux assainissement, Tranche 3 à Illtal-Oberdorf. Le Bureau DECIDE de conclure un avenant n°1 au marché de travaux assainissement tranche 3 à Illtal-Oberdorf pour l'ajout de prix nouveaux au bordereau de prix unitaires. Ils sont répartis de la façon suivante :

- La fourniture et pose de collecteur gravitaire en polypropylène ø200mm.
Coût : 79,00 € HT le ml ;
- La préparation pour pose gravillonnage
Coût : 5,50€ HT le m² ;
- La réfection de chaussée gravillonnage en bicouche
Coût : 11,50 € HT le m² ;
- L'approfondissement poste de refoulement GC et équipements hydrauliques (4,2m au lieu de 3,80m)
Coût : 180,00 € HT / m² ;
- La plus-value sur profondeur génie civil
Coût : 1 995,00 € HT l'ensemble ;
- La plus-value lestage
Coût : 195,00 € HT l'ensemble ;
- La plus-value équipements hydrauliques
Coût : 2 210,00 € HT l'ensemble ;
- Le dallage Béton autour du poste de refoulement : ce prix comprend la réalisation de la dalle en béton dosé à 350Kg/m³ sur 0.20m d'épaisseur, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions
Coût : 145,00 € HT le m² ;
- La fourniture et mise en place d'une trappe articulée verrouillée : ce prix comprend la fourniture et mise en œuvre des trappes d'accès 400KN de type TITAN de chez SOVAL ou équivalent équipées de barreaux antichute, articulées et assistées par vérins de dimensions permettant la visite des ouvrages et leur maintenance (ouvertures suffisantes pour extraction des équipements de type ballon anti-bélier / pompes etc...
Coût : 3 175,00 € HT l'unité ;
- La plus-value sonde Vega au lieu d'une sonde piezo : Ce prix comprend la fourniture et mise en œuvre d'une sonde Radar VegaPuls C11 en remplacement du régulateur de niveau par capteur de pression (sonde piézométrique) prévu initialement, toutes fournitures main d'œuvre et sujétions
Coût : 300,00 € HT ;
- La démolition de l'ancienne pile de pont : Comprend la protection du milieu, la démolition manuelle ou mécanique, l'évacuation des déblais, et le nettoyage du site.
Coût : 300,00 € HT le m³.

Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet, tels que présentés ci-avant par son Président. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-026-2025 Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les branchements sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement – Lot 2 secteur centre. Le Bureau a décidé de conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour les branchements sur les réseaux eau potable et assainissement lot 2 secteur Centre pour l'ajout d'un prix nouveaux au bordereau de prix unitaires eau potable :

- 12.4.5.3 Fourniture et pose d'un regard de comptage eau potable incongelable pré-équipé en tuyaux DN63 pour un compteur DN40 mm : 1 850 € HT.

Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet, tels que présentés ci-avant par son Président. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

BUREAU DU 10 JUILLET 2025

DCB-027-2025 Autorisation au Président à signer le marché de fourniture de titres restaurant pour les agents communautaires. Au regard de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres à la société EDENRED, le Bureau a autorisé son Président à signer ce marché de fourniture de titres restaurant et tous les actes s'y rapportant.

DCB-028-2025 Attribution du marché de livraison de repas des accueils de loisirs sans hébergement. Après analyse des offres, le Bureau a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise DUPONT RESTAURATION pour un prix unitaire de 3,77 € TTC pour les maternelles et 3,89 € TTC pour les élémentaires.

BUREAU DU 4 SEPTEMBRE 2025

DCB-029-2025 Rénovation énergétique du siège : Conclusion d'un avenant n°1 au lot 7 échafaudage. A la suite à un retard constaté dans la réalisation du lot n°06 correspondant à l'isolation thermique extérieure, l'immobilisation de l'échafaudage a nécessité une prolongation occasionnant un coût supplémentaire. Il est précisé que des pénalités de retard seront appliquées au titulaire défaillant du lot n°06, couvrant ainsi ce surcoût. Le Bureau a décidé de conclure l'avenant n°01 pour un montant de 23 912 € HT avec l'entreprise ECHAPRO SAS portant le marché du lot n°07 à 60 429,11 € HT. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

DCB-030-2025 Quartier Plessier : Vote d'un nouveau tarif de location. Le Bureau a fixé le forfait lié aux frais relatifs aux services et équipements partagés et à leur renouvellement de l'espace partagé du bâtiment 1 à 50 € HT par mois. Il a dit que ce tarif entre en vigueur avec effet immédiat.

DCB-031-2025 Marché de livraison de repas des accueils de loisirs sans hébergement : Conclusion d'un avenant n°1. En raison d'une augmentation des effectifs sur le périscolaire de Hirsingue, les enfants scolarisés à Heimersdorf prendront leur repas dans la salle communale de Heimersdorf à compter du 1^{er} septembre 2025. Le Bureau a décidé de conclure un avenant afin d'ajouter une livraison de repas en temps périscolaire à Heimersdorf. Le nombre de repas par jour est estimé à 20. Il a approuvé les termes de l'avenant à conclure à cet effet. Il a autorisé son Président à signer cet avenant et tous les actes s'y rapportant.

DCB-032-2025 Modification du règlement intérieur pour les piscines intercommunales « Les rives de l'III » et « Jura alsacien ». Le Bureau a décidé de procéder à la modification du règlement intérieur des piscines des « Rives de l'III » et du « Jura Alsacien » par l'ajout à l'article 12 :

- Pour des raisons évidentes de sécurité, l'accès à l'Espace « Bien-Etre » des piscines sera interdit en période de canicule (état d'alerte orange ou rouge).

26. DIVERS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Le Conseil, à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la prochaine séance du Conseil.

- Environnement

Monsieur Fabien SCHOENIG remercie les services pour l'action de la commande groupée des arbres fruitiers et les communes pour leur aide à la distribution des bons de commande.

- Valorisation des déchets

Monsieur Bertrand IVAIN informe l'assemblée des futurs travaux de rénovation du four d'incinération du SIVOM et invite les élus délégués à se rendre aux prochaines réunions du SIVOM et ainsi pouvoir relayer toutes les informations lors d'un prochain conseil.

- Communication

Madame Fabienne BAMOND informe les élus de l'envoi prochain du rapport d'activités de la CC Sundgau et invite les élus à le présenter en conseil municipal pour en prendre acte.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h45.

Altkirch, le 16 octobre 2025

Le Président
Gilles FREMIOT

Monsieur Benoît KENNARD
Directeur Général des Services
Secrétaire de séance

